

Assemblée Générale du 14 JUIN 2014 : TEXTES DES RESOLUTIONS

1^{ère} RESOLUTION

L'assemblée générale après avoir entendu la lecture du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 21 juin 2013 qui s'est tenue à Scherwiller approuve ledit rapport.

2^{ème} RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve le rapport moral présenté par le Président Jean-Louis GOSSET et les orientations exposées dans ledit rapport. Elle approuve également le rapport d'activité de l'exercice 2013-2014 présenté par le directeur et les techniciens.

3^{ème} RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu :

- * la lecture du rapport financier présenté par M. Georges BECK, trésorier
- * la lecture du rapport général du commissaire aux comptes
- * la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes,
↳ Tous deux présentés par M. THIEBAUT.

Approuve les comptes de l'exercice clos le **31 décembre 2013** qui se traduisent par :

➤ Produits d'exploitation :	137.911 €
➤ Produits financiers :	4.808 €
➤ Produits exceptionnels :	<u>10.500 €</u>
TOTAL des PRODUITS :	153.219 €

➤ Charges d'exploitation :	176.789 €
➤ Charges financières :	1 €
➤ Charges exceptionnelles :	8.477 €
➤ Impôts sur les sociétés :	<u>2.231 €</u>
TOTAL des CHARGES :	187.498 €

DEFICIT : **34.279 €**

L'assemblée sur proposition du trésorier décide de mettre cette perte en report à nouveau.

L'assemblée générale donne quitus au président, au trésorier, et au conseil d'administration pour la gestion de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Le mandat du Commissaire aux comptes ne sera pas renouvelé en 2014.

4^{ème} RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sur proposition du conseil d'administration du 28 avril 2014, approuve :

- Le budget prévisionnel de l'exercice 2014 qui se traduit par :
 - un total prévisionnel des dépenses estimé à **177.400 Euros**
 - un total prévisionnel des recettes estimé à **177.400 Eur**

5^{ème} RESOLUTION

L'assemblée générale approuve la proposition du CA d'augmenter le plafond d'acquisition de 60.000 € à **90.000 €** pour l'achat de parcelles forestières pour les forêts-écoles.

6^{ème} RESOLUTION

Les Administrateurs sortants sont :

- M. Hubert DELLINGER
- M. Jean-Louis GOSSET
- M. Hubert OTT

Ils se représentent tous.

L'assemblée reconduit dans leur fonction d'administrateur Mrs DELLINGER, GOSSET et OTT et élit comme nouvel administrateur **Jérôme MAIER**.

7^{ème} RESOLUTION

Les membres de Bois et Forêts 67 réunis en assemblée générale le 14 juin 2014, après avoir entendu le rapport moral du Président, M. Jean-Louis GOSSET, approuve la proposition de création d'un groupement de développement forestier régional, et donne tous pouvoirs au conseil d'administration, pour l'organiser avec son homologue de Forêts-Services 68. Ainsi seront étudiés et mis en place :

- La constitution avant la fin 2014, de la nouvelle association dont l'objet statutaire sera le suivant : « L'association a pour objet, en tant que Fédération des Associations Forestières locales et des Associations syndicales autorisées ou libres d'Alsace, de promouvoir, coordonner, mener toutes actions de développement des exploitations forestières appartenant aux propriétaires privés par :
 - Le conseil technique,
 - L'animation des associations regroupant les propriétaires forestiers,
 - L'amélioration de la structure foncière forestière,
 - L'étude de tous projets collectifs de développement,
 - La formation des propriétaires forestiers,
 - Et toute autre actions de développement.

A cet effet, elle adhère à la Fédération Régionale dénommée « Forêt Privée d'Alsace ».

L'association mène ses actions en étroite collaboration et avec le soutien de la Chambre d'agriculture de Région Alsace et le Centre Régional de la Propriété Forestière de Lorraine et d'Alsace.

- Le transfert du personnel dans la nouvelle association régionale, le 1^{er} janvier 2015.
- Le transfert de toutes les subventions allouées à Bois et Forêts 67 vers la nouvelle association régionale à compter du 1^{er} janvier 2015.
- L'assemblée générale extraordinaire de dissolution de Bois et Forêts 67 et de dévolution de l'actif à la nouvelle association régionale de développement forestier, au courant du premier trimestre 2015.

8^{ème} RESOLUTION

L'assemblée générale décide de reconduire le barème des cotisations 2014 pour l'année 2015, soit :

De 0 à 5 hectares	25,00 €
De 5 à 10 hectares	38,00 €
De 10 à 25 hectares	50,00 €
De 25 à 100 hectares	85,00 €
De 100 hectares et +	125,00 €